

(vespere) : Visitatio ad Collegium Angelicum; inaugurationatio statutarum in honorem SS. Alberti et Thomae; Benedictio SS. Sacramenti.

Visitatio ad Ecclesiam S. Catharinae.

Excepto die 7 Martii, Peregrini, audito respectivo Direttore, possunt ad quamcumque Ecclesiam adire pro Missa Communionis audienda.

RR. PP. Directores conventus quosdam speciales habebunt horis et locis postea determinandis.

N. B. — a) Tertiarii nostri in Urbem peregrinantes accipient Romae stemma proprium ac characteristicum huius Peregrinationis. Unde, ex mandato R. mi P. Magistri Ordinis, usus alterius stemmatis, cuiuscumque generis sit, prohibetur. Vult tamen ipse R. mi Pater ut omnes ad Urbem accedant sub vexillo propriae Provinciae Ordinis, cui sunt adscripti.

b) Occasione memoratae Peregrinationis, ceremoniae solennes in ecclesia S. Dominici Bononiensi celebrabuntur, die scilicet 9 mensis martii 1934, et quidem in nunc modum: mane (versus horam 11), Missa Solemnis a Rev. mo Magistro Generali cantata: vespere (hora 3), Benedictio Solemnis SS. Sacramenti ab eodem Magistro Generali impetrata. Directores Tertii Ordinis, in quantum possibile, ita itineraria disponere debent, ut peregrinantes his solemnitatibus intervenire queant; et de hac re tempesitive moneant, tum Promotorem Generalem, tum Adm. Rev. dum P. Henricum Brianza, Provincialem Lombardiae (S. Domenico - Bologna).

c) Si quas informationes Promotores Provinciales habere velint, ad Promotorem Generalem recurrant ipsiisque tempesitive certiores faciant de peregrinantium numero, de tempore in Romanam adventus necnon de loco commorationis in Urbe.

ANNALECTA

SACRI ORDINIS

FRATRUM PRAEDICATORUM

ANNO 41 - Fasc. V.

November-December 1933

ACTA APOSTOLICAE SEDIS

Ex Secretaria Status

I.

LITTERAE GRATULATORIAE AD R. P. FR. FABIANUM MOOS.

Dal Vaticano, le 10 Juillet 1933.

Mon Révérend Père,

J'ai le plaisir de vous informer que le Saint Père a agréé avec bienveillance l'hommage que vous Lui avez fait du volume « *Scriptum super sententiis Magistri Petri Lombardi* ».

En vous remerciant du don et en vous félicitant de votre beau travail, le Souverain Pontife vous envoie, comme gage des faveurs divines, le bienfait de la Bénédiction Apostolique.

Je saisis volontiers l'occasion pour vous donner, mon Rév. Père, l'assurance de mon religieux dévouement.

Rév. Père MARIE FABIEN MOOS, O. P.
S. ALBAN-LIEYSSE

E. CARD. FACELLI.

ACTA MAGISTRI ORDINIS

PRAESENTATIO

Capitulum Generale, Romae anno 1929 celebratum, Nobis commendarat (N. 41) ut alicui Patri committeremus « redactionem cuiusdam Manualis practici, in quo omnia habeantur quae brevem historiam et orationem omnium nostrarum confraternitatum et associationum respiciunt ».

Utilissimum hoc opus commissimus A. R. P. Lect. Fr. Ludovico Fanfani, tunc temporis Provinciali Provinciae Romanae, cuius ad hoc specialis aptitudo Nobis cognita erat et qui jam librum « De Rosario B. M. Virginis », omnibus maxime acceptum, parabat.

En igitur Manualis practicus, qui supra relati Capituli vota absolvit et quem, sicut Nobismet ipsis gratum, ita et Patribus nostris omnimode probatum fore speramus.

In eo primum de confraternitatibus generatim agitur; postmodum de qualibet confraternitate et associatione nostra instituitur, in quo summa claritate Auctor exponit quaecumque super illa a confraternitatum et associationum moderatoribus, imo et a cunctis Patribus, sciri debent, ut opportune et legitime inter fideles propagare valeant devotiones, quas nobis Sancta Ecclesia promovendas commisit. Refertur quoque praecipua documenta, quibus jus nostrum indubitanter stabilitur. In Appendice tractatur etiam de confraternitate Sanctissimi Sacramenti, quae, etsi non Ordini propria, in Ordine initium habuit, nostraque semper interfuit et interest.

Nomine totius Ordinis, sapienti hujus pretiosi voluminis Auctori gratias ex corde rependimus, cuius doctrina validissimo Patribus adjuvamento erit pro copiosiori ministerii sacri fructu ubilibet obtinendo.

Romae, 28 Novembris 1933.

FR. MARTINUS S. GILLET O. P.
Mag. Gen.

Les Complies Domenicaines

(Étude de liturgie comparative)

Chaque soir, dans les églises conventuelles dominicaines, les fidèles assistent à une cérémonie émouvante bien propre à leur causer, pour les connaisseurs du moins, une impression de surprise.

Nous voulons parler du chant solennel des Complies. Cérémonie « émouvante », ce n'est pas qualifier trop fort cette prière du soir à laquelle l'Ordre dominicain donne une place privilégiée dans sa journée liturgique. L'éclat dont l'Ordre entoure ses Complies a certes de quoi étonner le liturgiste non averti. On chercherait en vain pareille solennité dans les églises d'autres Ordres, et de prime abord on est tenté de dire : les autres ont raison de ne pas vouloir solenniser une partie aussi secondaire de l'Office.

Prime et Complies sont des additions, précieuses sans doute mais tardives, aux Heures canonicales. Elles ne se rattachent pas comme les autres Heures du Breviaire à des traditions séculaires du monde juif ou hellénique et n'évoquent pas davantage des reminiscences bibliques. Bref, la noblesse d'origine leur fait défaut.

Vêpres et Laudes furent de temps immémorial les deux grandes heures des églises cathédrales. Matines, tierce, sexte et none se rangent parmi les apports les plus anciens de la vie monastique.

Prime et Complies résulteront plus tardivement de ce que nous appellerions une « ascese domestique ». Cassien, en effet, nous raconte que certains moines après les Laudes prolongeaient à l'excès leur repos. Afin d'obliger les indolents à secouer le sommeil à une heure fixe, les supérieurs prescrivirent à la pointe du jour un nouvel office (novella solennitas) appelé Prime.

Des Complies nous retrouvons le germe dans la règle des Cénobites de Cassien et les prescriptions du législateur de la vie monastique, Saint Basile (1). Elles ne sont pas autre chose qu'une prière du soir conventuelle, dans laquelle on implore la protection divine contre les tentations nocturnes du démon. Exercice conventuel, cette Heure demeurera absente de la liturgie des Basiliques Romaines jusqu'à la Renaissance Carolingienne (2).

Ces breves considérations corroborent notre affirmation que Prime et Complies furent primitivement deux points de l'horaire monastique. Heures de rang secondaire, elles ne doivent pas être mises sur pied d'égalité avec les Heures d'origine plus anciennes et elles ne peuvent prétendre aux mêmes attentions.

Pour ces motifs nous ne devons pas être étonnés de voir les rites Romain, Ambrosien et Monastique traiter très parcimonieusement ces deux « tard venus ». Dans ces rites, Prime et Complies — différence violente d'avec les autres Heures — ne subissent guère de changement au cours de l'année liturgique (3).

Pareillement nous ne devons pas être surpris de voir des liturgistes dévoués à la vue de l'éclat donné aux Complies chez les Dominicains, éclat qu'ils n'estiment pas justifié.

(1) Bäumer-Biron, Histoire du Breviaire, I, pp. 148 et 355.

(2) Dom Baudot O. S. B. Le Breviaire, p. 26.

(3) Dr. O. Mohlberg O. S. B., Radolph de Rivo, II B. Texte, p. 91.

Trois raisons principales expliquent la conduite de l'Ordre. En premier lieu, le *souci des âmes*.

Il y a une profonde différence entre les religieux du bas moyen-âge et ceux des temps antérieurs. Ceux-ci avaient en vue principalement leur propre sanctification et par suite recherchaient la solitude. Ceux-là, mis au service de l'apostolat, s'établissaient volontiers parmi les populations nombreuses d'un quartier de grande ville.

Ces populations il fallait matin et soir les attirer à l'église, car la fréquentation de l'église et la prière favorisent puissamment le bien des âmes. La cérémonie du matin s'imposait d'elle-même : la Sainte Messe. Mais le soir ? Les Vêpres, en semaine, étaient moins indiguées comme office pour le peuple, parce qu'on les chantait trop tôt dans l'après-midi (1). Le Salut n'existait pas encore au treizième siècle. Mais les Complies, chantées à une heure tardive, n'étaient-elles pas d'eux-mêmes indignes pour être l'exercice du soir des fidèles ?

Comme première raison qui recommanda les Complies à la faveur de l'Ordre nous indiquons donc : *le souci des âmes*.

Mais il y a plus.

Avec le temps les Complies Dominicaines auraient sans doute perdu en popularité, s'il n'y avait eu, à côté d'elles, une cérémonie qui vraiment attirait le peuple. Nous parlons du chant solennel du *Salve Regina*.

Comme compositeur de cette antienne, merveilleusement belle et par son texte et par sa mélodie, on nomme : Grégoire II († 731), Adhémar du Puy († 1099), Pierre de Monsoie et Saint Bernard († 1153). Pour des raisons très sérieuses cependant les historiens en accordent la paternité à un moine bénédictin paralysique Hermann, de l'abbaye de Reichenau, mort en 1054.

Déjà vers la fin du onzième siècle la nouvelle salutation mariale avait gagné tous les coeurs. Chant favori des pèlerins et des croisés, refrain charmant la solitude du marin, épanchement filial du pieux fidèle : les historiens ne trouvent pas d'expressions assez fortes pour nous décrire la popularité au moyen-âge de cette cantilène.

Au douzième siècle elle fait son entrée dans la liturgie comme antienne du Magnificat ou du Benedictus de quelques fêtes de la Vierge. Bientôt après, en 1218, les dévots serviteurs de Marie, les Cisterciens, l'utilisaient comme salutation mariale de la Mère de Dieu et la chantaient après Prime. C'est la place que lui assigne encore de nos jours le Cérémonial des Prémontrés, qui le matin, après *Prexiosa*, reviennent du Chapitre au Choœur au chant du *Salve* (2).

Dans la suite nous nous trouvons en présence d'une modification assez curieuse. Le *Salve* passe de Prime aux Complies, de salutation mariale devient chant du soir. Les « Coutumes » médiévales de Bunsfeld nous donnent la raison de ce changement : « La dévotion demandait le soir un chant à la gloire de la Mère de Dieu pour obtenir sa protection durant le sommeil » (3).

Comme conclusion des Complies, nous rencontrons rapidement le *Salve Regina* chez les Bénédictins, les Cisterciens, les Carmes, les Chanoines et les Dominicains. Ayant commencé en 1226 (4), ceux-ci ont été très probablement les premiers à chanter

la *Salve Regina en procession* après Complies, usage qui s'introduisit ensuite dans beaucoup d'autres églises les samedis et fêtes de la Sainte Vierge. D'après Luther, cette coutume était si répandue de son temps qu'il n'y avait guère d'église où n'existât une fondation pour faire chanter le *Salve* le soir (1).

La procession du *Salve des Dominicains* a, dès l'origine, exercé une grande séduction sur la foule des fidèles. Le couvent tout entier devait prendre part à la salutation de la Protectrice de l'Ordre. L'on voyait les moines blancs s'avancer en procession, pendant que leurs voix viriles faisaient retentir dans l'église la riche mélodie mariale. Ce spectacle inaccoutumé ne pouvait qu'attirer le peuple... et le peuple vint (2). Le chroniqueur Gérard de Frachet O. P. parle « de l'affluence du peuple, de la dévotion des clercs, des pieux soupis et des larmes » à cette procession. C'était l'office préféré des Tertulaires et les Supérieurs ecclésiastiques accordaient des indulgences très riches aux membres de la Confrérie du Rosaire qui le soir s'unissaient aux religieux pour le chant du *Salve* (3).

On s'attacha de toute manière à ne pas laisser tomber la ferveur primitive et à entretenir l'eslime de la procession du *Salve* (4).

Comme, par ailleurs, le *Salve* n'était, somme toute, qu'une partie intégrante des Complies, et que les fidèles ne voulaient pas s'imposer d'aller à l'église pour quelques minutes — la durée de la procession, — on prit peu à peu l'habitude d'assister, en plus de la procession, aux Complies. A ses débuts, au témoignage de Thierry d'Apsolda, l'ordre des Frères Prêcheurs *chantait* l'office tout entier, donc aussi les Complies (5). Unie à la procession du *Salve*, cette Heune formait un exercice qui valait bien la peine d'un dérangement, même pour ceux qui venaient de loin.

De cette manière naquit entre le peuple et le couvent une émulation réciproque profitable à l'un et à l'autre : la beauté de l'office du soir chez les Dominicains continua d'attirer les fidèles, tandis que l'assistance nombreuse maintenait vivace parmi les religieux le zèle pour les Complies ; à tel point qu'à l'époque de la Peste Noire (1347-1351) et du Schisme d'Occident (1370-1417), où le chant de l'office dans son ensemble tomba en désuétude, le chant des Complies put se maintenir.

Une notion plus claire du caractère propre des Complies Dominicaines rendra encore plus justifiée la faveur accordée par l'Ordre aux Complies.

Ce caractère propre est le troisième point que nous avons à éclaircir pour comprendre la conduite de l'Ordre.

La liturgie Dominicaine n'est pas purement Romaine, mais enrichie d'emprunts gallicans, de diverses pratiques en usage jadis dans la vieille Gaule et la France des Mérovingiens.

(1) Kirchenlexikon (Herder) au mot « Salve ».
(2) Danzas O. P., Études sur les temps primitifs de l'Ordre de S. Dominique, IV, p. 350.
(3) Beninger S. J., Die Abtasse, Paderborn 1906, p. 650.
(4) Avec le temps les Bénédictins prirent l'habitude de finir les Complies par une des quatre antennes mariales variables dépeintes le temps liturgique. Les Cisterciens, comme les Dominicains, redevinrent fidèles au *Salve* traditionnel. Les Carmes ne remplacèrent le *Salve* que pendant le temps paschal par le *Regina Coeli*. Les Chartreux ne disent pas le *Salve* après les Heures du grand Office, mais après chacune des Heures du petit Office de la Vierge à l'exception de Prime et des Complies. Au chapitre de Milan de 1505, l'Ordre des Frères Prêcheurs ordonne expressément de s'en tenir au *Salve* et de ne pas accepter le système des quatre antennes mariales qui, peu à peu, s'était répandue partout. (Pontana, ouvrage cité, Pars I, p. 83).
(5) Danzas, ouvrage cité, I, p. 160.

Sans aborder la question de la liturgie primitive de la Gaule romaine, nous pouvons accepter pour certain que, pendant la domination romaine et longtemps après, l'influence de l'Orient sur cette Province a été considérable. Au triple point de vue commercial, architectural et scientifique, la Syrie et la Grèce ont exercé une influence puissante sur la Gaule (1).

Au point de vue religieux, cette influence a été tout aussi grande. Il faut, de plus, se garder de sous-estimer l'influence celtique émanée de Saint Colomban et de ses moines, apôtres et réformateurs du pays des Mérovingiens. De tendance orientale très accusée, ces moines irlandais ne purent que favoriser l'infiltration de l'Orient (2). Il n'est donc pas étonnant que plus d'une coutume de l'Orient ait acquis droit de cité dans l'Eglise Gauloise et Française.

Sous Pépin le Bref et Charlemagne, le rite Romain fut imposé d'autorité au clergé France; mais cet essai n'eut qu'un succès partiel, car la France n'abandonna pas totalement le patrimoine ancestral et elle unit au rite *étranger*, c'est-à-dire romain, tout espèce d'éléments locaux.

De ce mélange naquit la liturgie Franco-Romaine, qui était destinée à s'adapter à son aise dans les majestueuses Cathédrales romanes et gothiques dont le pays allait bientôt se couvrir.

Guillaume le Conquérant, par sa victoire sur les Anglo-saxons, la transplanta en Angleterre; les Croisés l'introduisirent en Palestine, en particulier dans l'Eglise du Saint-Sépulchre de Jérusalem. Dans toutes ces régions y compris la mère-patrie, cette liturgie cependant s'éleva progressivement, mais elle put se maintenir en partie dans les Ordres des Cisterciens, Chartreux, Carmes, Prémontrés et Dominicains, ainsi qu'à Lyon.

La liturgie Franco-Romaine se distingue par une plus grande souplesse de la liturgie Romaine d'allure plus réfléchie, objective et juridique. A bon droit, on célèbre la première comme plus captivante et plus colorée. Elle se montre beaucoup moins sobre et rigide que sa sœur Romaine avec sa dignité à la Caton.

Cette différence de nature entre les deux rites se retrouve dans leurs Complies. A Rome celles-ci restent invariables durant toute l'année; en France elles subissent plusieurs changements. Déjà les vieux liturgistes français Beletth (3) et Jean d'Avanches (4) en témoignent.

L'influence orientale donne encore ici l'explication du phénomène. En Orient les Complies ne sont pas une Heure aussi mal partagée; les Arméniens et les Coptes (5), entre autres, ont deux sortes de Complies. La puissante Constantinople, à l'exemple de la Syrie, ne voulait, elle non plus, rien savoir de la rigide uniformité de cette Heure (6).

La liturgie dominicaine, romaine-grégorienne en son fond, mais fortement empreinte de nuances gallicanes, usa de la grande liberté, que s'accrochaient les Cathédrales françaises, pour donner plus d'ampleur aux Complies et pour les laisser bénéficier, elles aussi, du rayonnement de l'année liturgique.

(1) Dict. Arch. Chrét. et Lit., T. 3 (2), au mot « Colonies d'Orientaux en Occident ». VI Gaules, col 247 SS.

(2) Gastoué, Hist. du Chant Liturgique à Paris, pp. 39 et 51.

(3) Migne P. L. 202 I 88.

(4) Delamotte, Jean d'Avanches De Off., Eccl., p. 87 (Migne P. L. 78).

(5) R. Janin, Les Eglises orientales et les Rites orientaux, pp. 425 & 648.

(6) Maximilien Prince de Saxe, Praelectiones de Lit. Orient., T. I, p. 88.

C'est ainsi qu'un élément étranger à Rome fut la troisième cause, qui porta l'Ordre à faire de Complies l'Heure privilégiée que nous savons.

Après cet exposé succinct des influences auxquelles les Complies Dominicaines doivent leur éclat, voici, en abrégé, les changements dont elles sont susceptibles.

Les jours ordinaires, leur structure ne diffère pas sensiblement des Complies romaines.

Une simple juxtaposition le montre clairement :

Complies Romaines.

Psaumes.

Hymne.

Capitule.

Répons.

Canitque.

Complies Dominicaines.

Psaumes.

Capitule.

Répons.

Hymne.

Canitque.

Au rite dominicain, la composition des Complies est donc de tout point identique à celle des Vêpres, car, pour toute fête de quelque importance, les Vêpres dominicaines, conformément à l'usage gallican, font suivre le Capitule d'un répons. Au rite romain, la structure des Vêpres et des Complies diffère notablement.

Les psaumes des Complies dominicaines, pas plus que ceux des Complies romaines, ne subissent aucun changement, si ce n'est ceux prévus par Pie X dans la Constitution « Divino afflatu » de 1911.

A part l'introduction de quelques alleluias au temps pascal, le rite romain garde la même uniformité dans toutes les autres parties de cette Heure pendant tout le cours de l'année liturgique.

En cela ses Complies diffèrent au plus haut point des Complies dominicaines, qui entrent assez fréquemment dans le rayonnement de l'année liturgique et changent de ce fait assez notablement d'aspect.

Pendant le Carême et le Temps Pascal, leur modification est capitale. Le reste de l'année, les modifications sont plus ou moins secondaires.

Cette emprise si considérable du Carême sur les Complies dominicaines semble encore être une particularité d'origine orientale et trouver, en dernière instance, son explication la plus profonde dans un pieux usage de l'ancienne chrétienté de Jérusalem.

Aetherta, qui fit aux environs de 380 le pèlerinage Aquitaine-Palestine, raconte que, pendant le carême, la communauté de Jérusalem quitte le soir l'église plus tard « quam per toto anno », que pendant le reste de l'année (1).

Ce détail nous fait soupçonner l'existence, dans la Ville Sainte, d'un service du soir particulièrement long durant le Carême. Par ailleurs, ceci est certain, la Syrie, si fortement sous la dépendance de la Palestine, a connu de temps immémorial une série de chants particuliers pour les Complies du Carême (2). La Liturgie Byzantine, elle-même très redevable aux moines syriens, possède une solennité similaire, tout-à-fait caractéristique : « Le grand Completorium » (3).

Il n'est donc pas étonnant de voir les vieilles Cathédrales françaises en possession, pour le Carême, de Complies variables. Inspirées de tout temps par l'Orient, elles furent amenées à adopter également cette particularité orientale.

(1) Peregrinatio (Geyer) 27 § 7, p. 10.

(2) Baumstark, Festbrevier und Kirchenjahr der Syrische Jacobiten, p. 156.

(3) Maximilien Prince de Saxe, Praelectiones de Lit. Orient., I, p. 88. Continuar, Cours de Liturgie Grecque-meilke II, p. 10.

Quand plus tard l'Ordre de Saint Dominique voulut se créer une liturgie propre, en se conformant bien souvent à la liturgie française d'alors, il lui emprunta également ses *Complies* quadragesimales.

Une double question se pose maintenant.

D'abord: quelles sont les modifications que présentent les *Complies* quadragesimales? Ensuite: d'où viennent les éléments nouveaux utilisés par ces *Complies*? Nous donnerons en même temps la réponse à ces deux questions pour chacune des parties susceptibles de modifications.

Apparaissant nous avons à éclaircir d'un mot un autre point obscur. La modification des *Complies* dominicaines commence non pas le mercredi des Cendres, mais au premier dimanche de Carême. La raison en est qu'autrefois c'était ce premier dimanche, et non pas le mercredi des Cendres, qui marquait l'Ouverture du Carême (1).

En abordant l'explication des parties *modifiées* des *Complies* dominicaines, une remarque générale s'impose. Tous les éléments introduits ont été pris d'ailleurs et aucun d'eux ne représente une richesse distinctive et propre à l'Ordre. Les *Complies* des Carmes, entre autres, ne diffèrent guère des nôtres.

Les grandes rubriques propres au Carême entrent en vigueur la veille du premier dimanche de Carême. Les parties essentielles: psaumes, capitule et cantique restent intactes. Les éléments plus récents: répons, hymne et antienne subissent un changement radical.

Voici la teneur de la première des rubriques:

Du samedi avant le premier dimanche du Carême jusqu'au samedi avant la Passion exclusivement, le répons « In pace » se dit les samedis et dimanches et quand on célèbre une fête double et au-dessus. Les autres jours on dit le répons « In manus ».

Voici le texte et la traduction du répons « In pace »:

R). In pace in idipsum dormiam et re-
quiescam.

Y. Si dederis somnum oculis meis
et palpebris meis dormitacionem.

Dormiam et requiescam.

Gloria.... Si dederis.

Ce répons est composé de deux versets de psaumes: psaume 4 verset 9 et psaume 131 verset 4. La signification est fort belle. L'auteur, très éprouvé, sent à la tombée de la nuit le calme et la certitude envahir son cœur. Il se sait en sûreté en Dieu. Dieu, et Lui seul, peut le faire *habiter* en paix et tranquillité. Doucement il se couche dans ses bras pour y jouir d'un repos mérité. Heureux celui qui peut ainsi finir chacune de ses journées!

La structure de l'« In pace » est bien celle d'un répons. D'ordinaire, il est vrai, on ne reprend pas, après le Gloria Patri, l'introduction ou « corps » en son entier. La reprise, d'habitude, n'est que partielle, « per latera ». Semblable composition n'est cependant pas contraire au genre répons et se rencontre ailleurs.

Ce n'est sans doute pas l'élevation du texte qui est la raison de ce remplacement de « In manus » par « In pace ». Le sens du premier surpasse de beaucoup celui du second. Il a, de plus, un caractère plus sacré, puisqu'il contient les dernières paroles échappées aux lèvres du Seigneur agonisant.

(1) Cf. *Hornilia S. Maximi in die Quinorum* dans le *Breviaire O. P.*, ensuite la *Secrète* du premier dimanche de Carême.

La raison véritable, on doit la chercher dans sa composition musicale beaucoup plus riche. Avec ses longues séries de neumes, ce chant ressemble quelque peu à un « air de brayonne ». Autrefois ce n'était pas seulement aux jours plus importants du Carême, mais même à certaines fêtes, qu'il offrait aux chœurs l'occasion de « se faire entendre ». Bona, dans sa *Divina Psalmodia*, a cru devoir mettre en garde contre l'écueil dissimulé dans cet office; et raconte dans ce but l'anecdote suivante (1). Dans une église de charnois-séculiers on célébrait la fête d'un certain saint. Pendant qu'à *Complies* on chantait à grands cris d'allégresse le répons « In pace », une voix céleste se fit soudain entendre: « L'enroué seul est exanxé ». Il y avait, en effet, parmi ces chanoines l'un d'eux méprisé pour sa voix rauque, mais qui réparait la laideur de sa voix par la beauté de ses vertus. Pendant que les autres chantaient sans dévotion de leurs voix mélodieuses, le chanoinie à la voix enrouée fut seul exanxé à cause de sa piété.

La mélodie de l'« In pace » est remarquable à plus d'un point de vue.

Des autorités en chant grégorien affirment que les répons sont, dans la plupart des cas, une adaptation à diverses mélodies-types déjà existantes. Le type du répons « In pace » ne se rencontre nulle part ailleurs. Pour découvrir des pièces apparentées à l'« In pace », on parcourrait sans succès tous les volumes de la Paléographie de Solesmes. L'intonation ne se rencontre dans aucun répons. Elle serait cependant possible pour une antienne du troisième mode. Les deux quartes secondaires sur « dormiam » et « et requiescam » indiquent des compositions de date plus récente. Les groupes de notes sur la dernière syllabe des mots *dederis*, *palpebris* *meis*, *Gloria*, *Spiritu* sont également propres aux compositions plus tardives. La quadruple répétition de la cadence et le genre propre de cette cadence sont tout-à-fait caractéristiques. Nous sommes, en fin de compte, en présence d'un ton majeur moderne. Le « corps » ou introduction ressemble beaucoup au genre « antienne », tandis que le verset est bien du genre « répons » sans avoir cependant son pareil dans nos collections grégoriennes connues.

Nous basant sur les données de la critique musicale interne, nous pouvons conclure que le répons « In pace » remonte à une époque et à un pays où l'on avait perdu la notion et le goût du grand style responsorial d'autrefois. Or cette décadence se constate aux onzième et douzième siècles.

La composition musicale du répons « In pace » diffère totalement du chant romain et cette pièce se trouve chez les Carmes, les Dominicains, au bréviaire d'Hereford, Sarum, Exeter (?) et dans l'office de l'église du Saint-Sépulchre de Jérusalem (3). Cet ensemble de données nous fait présumer que nous sommes en face d'une composition d'origine gallicane, qui a commencé à s'implanter autour de l'an 1100.

La raison pour laquelle, les jours de fête et les fêtes de moindre importance, les *Complies* dominicaines remplacent ce chant par le répons ordinaire « In manus » est sans doute à chercher dans le désaccord qu'il y a entre ce morceau musicalement très riche et le caractère pénitentiel plus prononcé de ces jours. Au surplus, le verset « In pace », ces jours-là, se rencontre déjà dans les *preces* (4).

(1) *Divina Psalmodia*, Pa. XX, § 2.

(2) H. Bradshaw Society XXVI et XXXVI.

(3) *Manuscrit de Louques*.

(4) Les *Premonstrés* n'ont pas le répons « In pace » dans leurs *Complies*.

L'hymne ordinaire «*Te lucis*», dans les Complies dominicales quadragesimales, cède la place à un chant jadis universellement connu et aimé, aujourd'hui à peu près ignoré : «*Christe qui lux es*».

Nous en transcrivons ici le texte et la traduction :

Christe, qui lux es et dies,
Noctis tenebras delegis,
Lucisque lumen crederis,
Lumen bestium predicans.

Precamur sancte Domine,
Defende nos in hac nocte :
Sit nobis in te requies,
Quietam noctem tribue.

Ne gravis somnus irruat,
Nec hostis nos subripiat,
Nec caro illi consentiens
Nos tibi reos statuat.

Oculi somnum capiunt,
Cor ad te semper vigilat :
Dextera tua protegat
Famulos, qui te diligunt.

Defensor noster aspice,
Insidiantes reprime,
Guberna tuos famulos,
Quos sanguine mercatus es.

Memento nostri, Domine,
In gravi isto corpore :
Qui es defensor animarum,
Adesto nobis, Domine.

Praesta, Pater omnipotens,
Per Jesum Christum Dominum,
Qui tecum in perpetuum
Regnat cum Sancto Spiritu. Amen.

Christ, vous êtes la lumière et le jour,
Qui chassez les ténèbres de la mort,
Nous vous savons lumière et clarté
Qui annoncez la lumière de la béatitude.

Nous vous prions, Seigneur Saint,
Défendez-nous cette nuit :
Qu'en vous soit notre repos,
Accordez-nous une nuit tranquille.

Pas de sommeil trop lourd,
Pas d'ennemi qui nous surprenne,
Et que la chair, résistant à ses embûches,
Ne nous rende pas coupables devant vous.

Pendant que nos yeux prennent le sommeil,
Que notre cœur veille sans cesse devant
vous :
Que votre droite protège
Vos serviteurs qui vous aiment.

Vous êtes notre défenseur, regardez
Et réprimez nos perfides ennemis,
Gouvernez vos serviteurs,
Que vous avez rachetés de votre sang.

Souvenez-vous de nous, Seigneur,
Tant que nous avons ce corps pesant :
Vous qui êtes le protecteur de notre âme,
Assistez-nous, Seigneur.

Exaucez-nous, Père tout puissant,
Par Jésus-Christ, notre Seigneur
Qui règne à jamais avec vous
Et avec le Saint Esprit. Ainsi soit-il.

Cette hymne, au sens si émouvant, mais au rythme un peu rude, est très ancienne et on la rencontre déjà dans un manuscrit irlandais du neuvième siècle (1). Pendant des siècles, elle a alterné, dans les Complies de nombre d'églises et d'ordres, avec l'hymne «*Te lucis* » (2). Celle-ci était réservée à l'été, celle-là à l'hiver.

(1) *Analecta hymnica medi aevi*, 61. Die Hymnen des Theodor von Mopsuestia. H. A. Danneberg, 1900. Die Hymnen des Theodor von Mopsuestia. H. A. Danneberg, 1900. Die Hymnen des Theodor von Mopsuestia. H. A. Danneberg, 1900.

(2) *Séjourne O. S. B. Ordinaris Ultrajectensis*, p. 98. *Baumer-Biron Hist. du Brév.* I, p. 270. U. Chevalier. *Reperitorium Hymno logicum*, n. 3938.

La raison en est sans doute dans la différence de longueur des deux hymnes : «*Te lucis* » ne comptant que trois strophes, «*Christe* » sept. C'était jadis un principe général : en hiver des psaumes plus nombreux, des leçons plus longues, des hymnes à strophes multiples. Le Breviaire romain aux hymnes des Matines et des Laudes du dimanche offre un exemple frappant de cette règle. À une simple confrontation, les hymnes de l'hiver apparaissent notablement plus longues que celles de l'été.

L'hymne du temps d'hiver acquit du fait même de son ambiance sombre une couleur plus ou moins triste. Insensiblement on la considéra comme une hymne de pénitence. Comme telle nous la trouvons à différents endroits pendant l'aveil et le Carême, aux fêtes ordinaires et aux fêtes. L'Ordre pénitent par excellence, la Chartreuse, en a fait l'hymne unique et invariable de ses Complies.

On voit que l'usage de l'hymne «*Christe qui* » n'était pas partout identique. Le moyen âge, du reste, en ce qui concerne les hymnes, ne se laissait pas facilement lier et se donnait ingénument de la latitude. Mais quelque divergent qu'ait été l'emploi de cette hymne d'un pays à l'autre, une chose restait fixe : ce n'était pas une hymne de fête, mais partout un chant férial de pénitence. C'est donc sans cesse de la part des compositeurs des Complies dominicales de l'avoir affectée au Carême.

En guise de conclusion à nos réflexions sur ce chant si expressif, nous transcrivons ici un témoignage remarquable de la Revue *Bénédictine* :

«*Adressons un adieu plein de regret à cette belle hymne «*Christe qui lux es et dies* » qui remplaçait en hiver le «*Te lucis ante terminum* ». L'Ordre des Frères Prêcheurs a su la conserver, comme tant d'autres belles choses ; et malgré le rythme un peu rude de la pièce, on ne peut sans émotion entendre cette touchante prière finale «*an Saint Seigneur* », que l'âme aimante craint d'offenser, ni cet appel si énergique à l'efficacité du précieux sang : *Defensor noster etc* » (1).*

Trois antiques sur le cantique «*Nunc dimittis* » apportent aux Complies dominicales pendant le Carême une variété très appréciée. Elles se succèdent de deux en deux semaines : pendant les semaines I et II, «*Erigia* » ; III et IV, «*Media vita* » V et VI, «*O Rex gloriose* ».

La seconde, «*Media vita* », demande à être examinée à part. C'est pourquoi nous allons commencer notre analyse par la première et la troisième.

Voici leur texte et leur traduction :

*Erigia super nos aeterna Salvator
ne nos apprehendat calidus tentator : quia
tu factus es nobis sempiternus adiutor.*

O Rex gloriose inter sanctos tuos
qui semper es laudabilis et tamen ineffa-
bilis : tu in nobis es Domine, et nomen
sanctum tuum invocatum est super nos :
ne derelinquas nos Deus noster ; et in die
iudicii nos collocare digneris inter sanc-
tos et electos tuos, Rex benedictus.

Où nous viennent ces antiques ?

(1) *Revue Bénédictine* 1890, p. 332.

Veillez sur nous, Sauveur éternel,
afin que nous ne soyons pas tentés par le
perfidé tentateur ; car vous êtes pour nous
l'aide indéfectible.

O Roi, glorieux au milieu de vos
saints, toujours digne de louanges et es-
pendant ineffable ; vous êtes en nous,
Seigneur, et votre saint nom a été invo-
qué sur nous ; ne nous abandonnez pas,
ô notre Dieu ; et au jour du jugement
daignez nous mettre au nombre de vos
saints et de vos élus, Roi béni.

De temps immémorial — avant même l'apparition des Complices — on terminait les Vêpres, en Orient par le cantique de Siméon « *Nunc dimittis* ».

Johannes et Sophronius, qui firent au début du septième siècle le pèlerinage du Monastère du Mont Sinai, affirment avoir trouvé, dans ce couvent si important pour l'étude de la liturgie, le cantique de Siméon clôturant les Vêpres (1). La coutume de la Sainte Montagne était en cela conforme à la pratique de tout l'Orient, où le « *Nunc dimittis* » suivi d'un *Troparion*, sorte d'antienne, se rencontrait généralement à la fin des Vêpres.

L'influence profonde de l'Orient sur la France nous est déjà connue. Rien d'étonnant, par conséquent, de rencontrer en Gaule une liturgie propre, dont le *Luceanum* — c'est le nom qu'on y donne aux Vêpres — se termine par le cantique « *Nunc dimittis* » suivi d'une antienne. C'est le cas de Paris (2).

A. Gastoué, dans son « Histoire du chant liturgique à Paris », nous apprend quelle était cette antienne. Chaque jour de la semaine avait son antienne propre (3). Quant au sens, ces antiennes sont des variations du même thème: protection durant la nuit contre les tentations de Satan. Par leur forme et leur rédaction elles diffèrent néanmoins notablement.

Quand plus tard on introduisit en Gaule les Complices, suivant la coutume romaine, la fin du *Luceanum* — le « *Nunc dimittis* » avec son antienne — émigra et devint la fin de la nouvelle Hème. Les antiennes depuis longtemps déjà compagnes du cantique de Siméon émigrèrent avec lui, car celles-ci on ne voulait à aucun prix les sacrifier. Aussi nous les retrouvons en partie, après le mélange du rite romain avec des coutumes gallicanes, dans la liturgie des Cathédrales romano-françaises.

Le mercredi, le « *Nunc dimittis* » dans le *Luceanum* de Paris était suivi de cette prière:

Vigilate et orate in hac nocte, ut non surripiat nos calidus tentator: angelus enim Domini custodiât vos in hac nocte et perducât vos ad horam matutinam ante sacrum et sanctum altare.

La Vendredi et le Samedi, c'était le tour des antiennes « *Evigilia* » et « *O Rex gloriose* », dont nous avons déjà donné le texte et la traduction.

Si maintenant nous juxtaposons les antiennes quadragesimales des Carnes et des Dominicains, nous arrivons à cette disposition suggestive:

Carnes: O Rex gloriose. — *Media vita*. — *Vigilate*.

Dominicains: *Evigilia*. — *Media vita*. — O Rex gloriose.

L'antienne « *Media vita* », et par sa composition et par sa signification, est ici un élément entièrement étranger. Supprimons-la et il nous reste le schéma suivant:

Carnes: O Rex. — *Vigilate*.

Dominicains: *Evigilia*. — O Rex.

Or nous maintenat le *Luceanum* de Paris: nous y trouvons prescrites pour le Mercredi, le Vendredi et le Samedi les antiennes:

Vigilate. — *Evigilia*. — O Rex.

(1) Gard, Pitra, *Juris Eccl. Graecae Hist. et Monum.*, t. p. 220.

(2) A. Gastoué, *Histoire du Chant Liturgique à Paris*, p. 44.

(3) *Ibidem*, p. 45 et suivantes.

Devant ce fait, nous osons émettre une double conjecture. D'abord, ces trois antiennes doivent leur place dans les Complices quadragesimales au fait d'avoir été jadis chantées en semaine *les trois jours de jeûne*: Mercredi, Vendredi et Samedi. Ensuite, Carnes et Dominicains dépendent d'une ancienne liturgie gallicane, qui, elle déjà, utilisait ces antiennes pour ses Complices quadragesimales.

Quand, plus tard, l'antienne « *Media vita* » suscita un enthousiasme inconnu, elle se glissa parmi les antiennes quadragesimales et évinça une des trois antiennes en usage.

Nous venons de parler de l'antienne « *Media vita* ». Sa très importante histoire nous oblige à un exposé plus ample. Voici d'abord le texte tel que le présente le bréviaire dominicain:

Media vita in morte sumus: quem quaerimus adiutorem, nisi te Domine, qui pro peccatis nostris iuste irascens? Sancte Deus, sancte fortis, sancte et misericors Salvator, amarae morti ne tradas nos.

Y. Ne proicias nos in tempore senectutis, cum defecerit virtus nostra, ne derelinquas nos Domine.

Sancte Deus, sancte fortis, sancte et misericors Salvator, amarae morti ne tradas nos.

Dans bon nombre de bréviaires médiévaux, entre autres celui des Carnes, des Prémontrés, des Dominicains, c'est la place du milieu qui est réservée à cette antienne parmi ses compagnes quadragesimales. L'intonation « *Media vita* » en est sans doute la raison. Qu'on se rappelle également que jadis, dans la liturgie romaine, la deuxième semaine du Carême s'appelait « *Mediana* ». Cette dénomination tout naturellement attire à ce dimanche une antienne débutant par « *Media vita* » (1).

Chez les Prémontrés et dans plusieurs autres bréviaires du moyen-âge, « *Media vita* » a la forme d'une antienne. Chez les Carnes et les Dominicains, chose curieuse, elle se présente sous forme de répons. Comme tel, elle se compose d'un corps, d'un verset et d'une reprise « *per latera* »: les éléments ordinaires d'un répons.

La première partie du corps, depuis « *Media vita* » jusqu'à l'astérisque, est apparentée à une antienne bien connue:

Da pacem, Domine, in diebus nostris, quia non est alius qui pugnet pro nobis nisi tu Deus noster.

Donnez la paix, Seigneur, de nos jours, car il n'y a personne à combattre pour nous, si ce n'est Vous, notre Dieu.

A partir de l'astérisque jusqu'au verset, on a ce qu'on appelle le *Trisagion*. En Orient, le trisagion fait partie d'un peu près du même exercice religieux ou prière solennelle. La liturgie romaine ne le possède dans sa forme primitive que le Vendredi Saint, pour l'adoration de la Croix Originellement l'invocation « *Sancte Deus, Sancte fortis, Sancte immortalis* » était suivie du « *miserere nobis* » habituel. Le mo-

(1) Revue *Bénédictine*, 1924, 200-208. Gallenart, *La Semaine Mediana*. Durandus *Rationale Lit.*, IV, c. 82, 4 et 6.